angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 24

Délibération n° : DEL-2026-300

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Sarrigné - Groupe scolaire Le Cèdre Bleu - Rénovation de la salle de motricité - Convention de participation financière

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-six le lundi neuf novembre à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 novembre, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2026-286), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. William BENAÏSSA, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Sébastien BOUSSION, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. Jean-Louis CADEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Alexa CHAMORET, M. Jérôme CHASSEREAU, Mme Marina CHUPIN, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Anita DAUVILLON, Mme Marie de TOURNEMIRE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Christine FARGES, Mme Nathalie FOURNIER, Mme Josy FROGER, M. Simon GIGAN, M. Jérémy GIRAULT, M. Vincent GUIBERT, M. Julien GUILLANT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Olivier LAIGNEAU, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Antoine LELARGE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Dimitri LOISEAU, Mme Margot MANNI-GRZELEC, Mme Alice OGER, Mme Nabila OTMANI, Mme Aurélia PERROTTE, M. Marc PIERROT, Mme Véronique PINEAU, Mme Isabelle PRIME, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, Mme Frédérique RICOU, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, M. Laurent SAVREUX, M. Youssouf SENOUSSI, Mme Claire SIBILEAU, Mme Béatrice STEPHAN, M. Augustin THIEFFRY, M. Pierric THUAUD, Mme Léa VERNEREY, Mme Céline VERON-PIERRARD, M. Fabien VETEAU, M. Daniel VICENTE

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Sophie BEAUCLAIR, M. Rachid BELKALA, Mme Nicole de BERSACQUES, Mme Marianne DESSET, M. Aykel GARBAA, M. Maxence HENRY, M. Noam LEANDRI, Mme Séverine MENET, M. Bruno RICHOU

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Jean-Sébastien ORIOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2026-285)
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Rachid BELKALA a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Nicole de BERSACQUES a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Marianne DESSET a donné pouvoir à Mme Isabelle PRIME
M. Aykel GARBAA a donné pouvoir à M. Benjamin BRIAND-BOUCHER
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Séverine MENET a donné pouvoir à M. Mickaël BRETON
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. William BENAÏSSA, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 novembre 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire du premier degré d'Angers Loire Métropole, la communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de deux seuils de population, dans la limite des plafonds fixés ci-dessous :

- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune.

Le montant de la prise en charge par Angers Loire Métropole est plafonné à 500 000 €.

La commune de Sarrigné a sollicité Angers Loire Métropole pour les travaux de rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école Le Cèdre Bleu. La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux vont permettre d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort des usagers. Ils consistent en :

- l'isolation des parois par doublage intérieur,
- l'isolation du plénum,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement de l'éclairage existant par un éclairage Led.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 91 972,82 € HT. Aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet. Le taux de participation de la communauté urbaine s'élève à 50 % du reste à charge, le fonds de concours versé s'élève ainsi à 45 986,41 € HT.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Sarrigné, fixant le montant de cette participation et précisant les modalités de son versement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission du projet de territoire et des solidarités du 21 octobre 2026

DELIBERE

Attribue un fonds de concours correspondant à la somme de 45 986,41 € HT à la commune de Sarrigné, pour les travaux de rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école Le Cèdre Bleu.

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Sarrigné, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention, tout éventuel avenant à venir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU